

RESOLUTION CA n°30-2009.
BUDGET PRIMITIF 2010

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve le budget primitif 2010 du Parc National des Pyrénées tel que présenté par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées et l'adopte au niveau de l'enveloppe du personnel, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2009.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

